



Annexe 1

**Modalités de mise en œuvre de la subvention à destination de l'association Initiative Haute-Vienne
au titre de son action d'attribution de Prêts d'honneur agricoles
en complément du Fonds IANA**

Fonds IANA <i>(les modalités sont détaillées dans le document définissant les conditions d'attribution du Prêt d'honneur initiative agri Nouvelle-Aquitaine)</i>	Modalités d'attribution d'un prêt d'honneur agricole en Haute-Vienne dans le cadre de la subvention accordée par le Département à Initiative Haute-Vienne <i>(si différentes des conditions régionales)</i>
<u>Objectif</u> : Soutenir la création et la reprise d'entreprises dans le secteur agricole en Nouvelle-Aquitaine par l'attribution d'un prêt d'honneur (à taux 0). Le siège de l'exploitation doit être situé en Nouvelle-Aquitaine avec une SAU de l'exploitation située au moins à 80 % en région Nouvelle-Aquitaine. <u>Caractéristiques du prêt</u> : - taux 0 ; - montant de 5 000 à 20 000 € (avec un maximum de 40 000 € par société) ; - sur une durée de 3 à 7 ans ; - avec une possibilité de différé de 3 à 9 mois. Le plan de financement devra comporter un emprunt bancaire au moins égal au prêt d'honneur et si possible un apport personnel du porteur de projet (le comité d'agrément est cependant souverain pour apprécier le bon équilibre du plan de financement et la viabilité du projet).	<u>Objectif</u> : Soutenir la création et la reprise d'entreprises dans le secteur agricole en Haute-Vienne par l'attribution d'un prêt d'honneur (à taux 0). Une priorité est accordée aux projets de diversification maraichère, d'activité fruitière et de polyculture-élevage ainsi qu'à ceux labellisés ou en cours de labellisation AB. Le siège de l'exploitation doit être situé en Haute-Vienne avec une SAU de l'exploitation minimale de 80 % sur le département de la Haute-Vienne. <u>Caractéristiques du prêt</u> : - montant maximal de 25 % du prêt régional (dans la limite d'une somme de 5 000 € par projet) ; - la durée du prêt ainsi que les éventuels différés suivront les modalités du prêt régional. L'équilibre du plan de financement et le ratio entre les différentes sources de financement doivent être appréciés en tenant compte de l'apport de l'aide départementale.

Conditions d'éligibilité :

- avoir plus de 18 ans et moins de 41 ans et ne pas être éligible au volet trésorerie de la DNJA ;
- avoir plus de 41 ans et ne pas avoir bénéficié de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA), de la DNJA ou du prêt d'honneur.

Au moment du dépôt de sa demande le candidat :

- ne devra pas être installé ;

ou

- être installé comme chef d'exploitation à titre principal depuis 3 ans maximum ;

ou

- être installé comme cotisant solidaire ;

ou

- être déjà installé comme chef d'exploitation à titre secondaire à la MSA.

Le projet doit conduire à être installé comme chef d'exploitation à titre principal au moment du déblocage du Prêt d'honneur.

Conditions d'éligibilité :

Les candidats à l'attribution du fonds ne doivent pas avoir bénéficié de la prime départementale aux nouveaux et jeunes agriculteurs.

Contact :

Initiative Haute-Vienne

05 18 06 12 12

c.rodriques@initiative-hautevienne.fr

Contacts en Haute-Vienne :

Initiative Haute-Vienne

05 18 06 12 12

c.rodriques@initiative-hautevienne.fr

ou

Département de la Haute-Vienne

Sous-direction attractivité : 05 44 00 15 79

agriculture@haute-vienne.fr